

Monsieur ou Madame
Adresse
Téléphone

Et

Monsieur ou Madame, assistante maternelle
Adresse
Téléphone

Pour l'accueil de l'enfant :

Il est convenu d'une promesse d'embauche avec signature d'un contrat de travail à compter du :

Sur les bases suivantes :

- durée mensuelle de l'accueil :
- rémunération brute :

Si l'une des parties décide de ne pas donner suite à cet accord de principe ou si, ayant signé le contrat de travail, elle n'en commence pas l'exécution par la remise ou l'accueil de l'enfant, elle versera à l'autre une indemnité forfaitaire compensatrice calculée sur la base d'un demi-mois de salaire brut par rapport au temps d'accueil prévu.

L'indemnité ne sera pas due si l'assistante maternelle se trouve dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant du fait d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ou d'une modification du contenu de son agrément ou du non renouvellement de son agrément à l'initiative du Conseil Général.

Fait à
Le

Signature du futur employeur
(Précédée de lu et approuvé)

Signature du futur salarié
(Précédée de lu et approuvé)